

NOS RÉF
DATE 16/03/2020
ANNEXE(S)
CONTACT
E-MAIL:

A l'attention de directeur général, médecin-chef,
coordinateur du plan d'urgence

OBJET : Covid-19 – Suivi de la capacité de traitement et modification type de lits dans ICMS

Chers,

Nous, le comité « Hospital & Transport Surge Capacity », avons déjà demandé à plusieurs reprises (*circulaire de 10/03/2020 concernant Covid-19 – Surge Capacity Plan / circulaire de 14/03/2020 concernant Covid-19 – Suivi de la capacité de traitement et modification type de lits dans ICMS*) que l'enregistrement de la capacité en lits disponibles dans le portail de la sécurité nationale (ICMS), doit être effectué avant 11 heures AM, et ce sans exception ni excuse. Aujourd'hui, nous avons constaté une fois de plus que seuls 60% des institutions hospitalières ont mis à jour leur capacité d'accueil.

Plusieurs institutions hospitalières nous ont fait part de l'impossibilité à enregistrer les données dans ICMS, alors que nous avons remarqué que cela s'était produit deux jours auparavant. Nous insistons auprès des directeurs généraux pour qu'ils prennent les mesures nécessaires à cet effet, qu'ils s'organisent en interne et qu'ils désignent une personne responsable pour la mise à jour des données demandées. La législation¹ sur le plan d'urgence hospitalier (PUH) indique que :

« Le directeur général est le responsable final du plan d'urgence hospitalier, sans préjudice des responsabilités du médecin-chef concernant les aspects médicaux du plan d'urgence hospitalier (le plan d'urgence hospitalier médical - PUH MED) et des responsabilités du directeur technique concernant les aspects techniques du plan d'urgence hospitalier (le plan d'urgence hospitalier technique - PUH TEC). En vertu de cette responsabilité :

...

d) le directeur général ou son remplaçant détermine la capacité de traitement de l'hôpital. Il mentionne la capacité de traitement dans le journal de bord de l'ICMS (Incident Crisis Management System). À ce point, l'on entend par « capacité de traitement », les lits libres qui sont disponibles au moment de l'incident;

...

¹ 23 MAI 2019. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'annexe à l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre, concernant le plan d'urgence hospitalier

Nous ne tolérerons plus d'exceptions et nous nous référons ici à votre obligation légale. Nous prévoyons qu'à partir de demain, 17/03/2020, la capacité en lits de tous les institutions hospitalières sera mise à jour dans ICMS.

Nous sommes convaincus que vous comprenez l'importance de cette législation et que vous prendrez les mesures nécessaires.

Salutation distinguée,

Pedro Facon
Directeur général